

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° **617** - 2024

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE AUTOUR DE LA TOUR A PLOMB – SECTION DU PARKING – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – DU LUNDI 18 NOVEMBRE AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'intervention pour le compte de la Ville de l'entreprise **Altitudes services** située 1 rue Jupiter à Carquefou (44470) et de l'agence d'architecture **ANTAK architecte** située 15 rue des Etats à Nantes (44000), nécessitant d'occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer le relevé intérieur 3D de la Tour à plomb et la sécurisation des accès ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la proximité du parking et de la médiathèque ;

arrête

Article 1 : Pendant le relevé intérieur 3D de la Tour à plomb et la sécurisation des accès qui auront lieu **du lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024**, l'entreprise Altitudes services et l'agence d'architecture **ANTAK architecte** **seront autorisées à neutraliser un périmètre autour de la Tour à Plomb**, et les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation d'une partie de l'espace piétonnier au besoin du chantier ;
- Neutralisation des quatre premières places de stationnement du parking à proximité de la Tour à Plomb ;
- Stationnement d'un véhicule utilitaire ;
- Installation d'une cabane de chantier.

Article 2 : **L'entreprise Altitudes services et l'agence d'architecture ANTAK architecte** devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services de la Ville et les entreprises intervenantes**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début du chantier afin d'informer les riverains.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **07 NOV. 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **07/10/2024** au **07/10/2025**